

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Patrimoine Bâti

**DÉCISION 2022 – 598 – MAIRIE ANNEXE ET MEDIATHEQUE DE
LA JARRIE – MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de l'entreprise CEMIS – 3 place Magellan – 44812 SAINT-HERBLAIN – concernant la maintenance du système de sécurité incendie de la mairie annexe et de la médiathèque de la Jarrie.

Article 2 : Le contrat est établi pour une année, il prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023.

Article 3 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au montant annuel de 445 € HT (soit 534 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 020 6156 2030).

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint